

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le 6 juillet, à 19H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes PAQUIER, BONNARGENT, MESNEL, LE COQ, MORGANT, Mrs LAIR, FROGER, DENIEL, LEGEAY, VAUCELLE, GEORGES, PASTEAU, CHIORINO (à compter du point n° 3), LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Absents excusés : Mme RENAUT (remplacé par Mr CHIORINO à compter du point n° 3), Mr COSNUAU (remplacé par Mr FROGER), Mr MARTIN (remplacé par Mr PASTEAU), Mme JAHAN, Mr POTEL.

Secrétaire : Mr LAIR

- 1) **Décisions modificatives**
 - 2) **Cycle d'initiation à la gymnastique : avenant n° 2 à la convention d'animation**
 - 3) **Personnel**
 - a) Création de postes
 - b) Prime exceptionnelle
-

1) Décisions modificatives

En raison de crédits non inscrits au budget général 2009, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 67 – charges exceptionnelles : prévision du reversement éventuel de la compensation pour perte de bases de 2008, mais qui est acquise définitivement et donc montant qui n'a plus lieu d'être inscrit à ce chapitre
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 023 - virement à la section d'investissement : inscription de crédits supplémentaires provenant des charges exceptionnelles pour virement en investissement

Et par des ouvertures de crédits pour les opérations suivantes :

- Recettes d'investissement – chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : inscription de crédits nouveaux pour financer :

- Opération 15 – réserves foncières : crédits nouveaux pour finaliser les acquisitions foncières restant à réaliser sur les ZAC de la Chenardière et de la Boussardière
- Opération 23 – hôtel communautaire : crédits en complément de l’enveloppe budgétaire de 2009 pour l’installation d’un abri vélos
- Opération 33 – logements sociaux à Saint-Mars-d’Outillé : crédits supplémentaires nécessaires à l’acquisition du terrain
- Recettes de fonctionnement – chapitre 74 – Dotations et participations : inscription de l’attribution de compensation de perte de bases de taxe professionnelle de 2009
- Dépenses de fonctionnement - chapitre 011 – charges à caractère général : crédits supplémentaires pour l’acquisition de fournitures de petit équipement, et pour l’entretien et réparation de biens divers
- Dépenses de fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnel : afin de palier à d’éventuels remplacements ou besoins occasionnels
- Dépenses de fonctionnement - chapitre 65 – autres charges de gestion courante : participation aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition pour les activités enfance-jeunesse insuffisamment évaluée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Charges exceptionnelles	67	0/1	678	78 000 €	
Virement à la section d’inv.	023	0/1	023		71 000 €
Dépenses imprévues	022	0/1	022		7 000 €
TOTAL				78 000 €	78 000 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section d’investissement					
Virement de la section de fonctionnement	021	0/1	021		71 000 €
Réserves foncières	Op. 15	9/0	2111	40 000 €	
Hôtel Communautaire	Op.23	0/20	2138	1 000 €	
Logements sociaux St-Mars	Op.33	7/0	2031	30 000 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				71 000 €	71 000 €
Section de fonctionnement					

Compensation pour perte de bases TP 2 nd e année	74	0/1	748311		60 600 €
Fournitures petit équipement	011	8/22	60632	5 000 €	
Entretien et réparation biens mobiliers	011	8/22	61558	5 000 €	
Charges de personnel	012	0/20	64131	10 000 €	
Subvention de fonctionnement aux communes	65	4/22	65734	15 000 €	
Dépenses imprévues	022	0/1	022	25 600 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				60 600 €	60 600 €

2) Cycle d'initiation à la gymnastique : avenant n° 2 à la convention

Dans le cadre de son projet de développement de la pratique de la gymnastique auprès des élèves des écoles élémentaires du territoire, la communauté de communes a conclu avec « L'Etoile Parignéenne » une convention lui confiant l'animation des séances.

La rémunération forfaitaire versée à l'association pour l'organisation de chacune d'elles est actuellement de 28 €. Il est proposé de la porter à 30 € afin de tenir compte du caractère dégressif des aides de l'Etat accordées pour l'emploi des éducateurs sportifs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de porter à 30 € par semaine la rémunération forfaitaire versée à l'Etoile Parignéenne et habilite le Président à signer l'avenant correspondant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

3) Personnel

a) Création de postes :

Mme Valérie PETE, responsable de la direction de l'aménagement et du développement, quittera ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.

Afin de la remplacer, la communauté de communes a publié plusieurs offres d'emploi pour le recrutement d'un cadre A de la fonction publique.

Les candidats sélectionnés sont attachés territoriaux, ou plus occasionnellement ingénieurs.

Afin d'envisager toutes les suites possibles, le Président propose de créer un poste d'attaché territorial, un poste d'attaché principal et un poste d'ingénieur.

Il ne sera opéré qu'un recrutement. Les postes ne correspondant pas à la situation statutaire du candidat retenu seront ensuite supprimés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

- Décide de créer les postes suivants :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
A072009	Attaché territorial	A	TC
A082009	Attaché territorial principal	A	TC
T182009	Ingénieur territorial	A	TC

Le Régime indemnitaire affecté à ces postes correspond au niveau 5.

- Habilité le Président à effectuer un recrutement contractuel dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'hypothèse d'une inadéquation entre le profil du poste à pourvoir et celui des candidatures statutaires reçues.

Délégation est alors donnée au Président pour fixer, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération de cet emploi contractuel, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

b) Prime exceptionnelle :

Au cours de l'année 2008 et du premier semestre 2009, Mme PETE a effectué 20 heures supplémentaires qui n'ont pu être récupérées.

Le statut du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dont relève cet agent, ne permettant pas de payer les heures supplémentaires. Afin de l'indemniser, il est proposé de lui attribuer une prime forfaitaire exceptionnelle d'un montant correspondant à ce temps de travail, prime supplémentaire au régime indemnitaire instauré pour l'ensemble du personnel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'octroyer à Mme Pété Valérie la Prime de Service et de Rendement
- D'appliquer le taux de 0,8 % au traitement brut moyen du grade
- De verser cette indemnité exceptionnelle en une fois
- D'imputer cette dépense à l'article 64118, au chapitre 012 du budget général de la Communauté de Communes
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Levée de séance à 20h20